

## 1. Généralités

Les conditions mentionnées ci-après font partie intégrante de nos offres et de nos confirmations de commandes. Dans la mesure où nos conditions de vente et de livraison ne contiennent pas de réglementations divergentes, les dispositions de la société suisse des ingénieurs et des architectes S.I.A. (en particulier SIA 118 « Conditions générales pour l'exécution des travaux de construction », SIA 342 « Systèmes de protection contre le soleil et les intempéries » et SIA 343 « Portes ») trouvent application. Pour l'obtention de statut juridique, des accords différents doivent être autorisés par nos soins sous forme écrite.

## 2. Prix et obligations

Nos offres ont une durée de validité de 30 jours (sauf convention contraire). Des commandes deviennent uniquement contraignantes à travers des confirmations écrites de notre part ou par un contrat d'entreprise signé par nos soins. L'offre repose sur les estimations des coûts et les prix des matériaux le jour de l'établissement de l'offre. Nous nous réservons le droit de facturer d'éventuelles modifications de ces facteurs de frais conformément à SIA (calculs de renchérissement). Des modifications de commande sont uniquement acceptées dans la mesure où le caractère global de l'objet reste inchangé. L'intégralité des dépenses dues avant la modification de la commande et devenant caduques en raison de la modification doivent être remboursées. Les effets des modifications de commandes sur les prix convenus sont déterminés conformément à SIA. Des frais supplémentaires sont facturés au tarif de régie. Les montants en régie pour les heures de travail sont augmentés des primes éventuelles en plus du salaire pour les heures supplémentaires, le travail de nuit ou le travail du dimanche. Une remise accordée au maître d'ouvrage n'est pas prise en compte pour les travaux en régie ; en outre, le maître d'ouvrage ne dispose pas d'un droit de retenue.

## 3. Prestations à effectuer par le client

Si les prestations suivantes ne sont pas explicitement listées en tant que prestations incluses, alors ces dernières doivent être fournies par le client :

### Systèmes de protection contre le soleil et les intempéries (conformément à SIA 342)

- Travaux de forage et réalisation d'ouvertures dans des ouvrages en béton de maçonnerie, en pierre artificielle et dans des constructions métalliques
- Trous pour gonds et de retenue pour volets battants
- Taraudage dans et soudages sur des constructions étrangères ainsi que connexions avec des rivets filetés, y compris leur livraison
- Travaux d'enduisage, comblage d'espaces creux et étanchéification de joints et de fixations
- Conduites d'alimentation et de raccordement électriques, fusibles, caissons encastrés, prises de courant etc.
- Échafaudages en cas de travaux de montage, de réparation ou sous garantie à une hauteur de travail supérieure à 3,0 m
- Frais supplémentaires pour travaux de montage dans des locaux prématurément emménagés
- Frais supplémentaires résultant du non-respect des conventions en matière de dimensions ou de tolérances prescrites par des tiers
- Pour des travaux de démontage d'éléments de construction existants nécessaires aux révisions, aux transformations et aux rénovations ainsi que l'enlèvement de rideaux et de meubles ainsi que le recouvrement de planchers
- Démontage pour l'utilisation d'une grue avec des bâtiments avec cinq étages ou plus ou d'une hauteur supérieure à 15 m à partir de l'accès au bâtiment
- Frais pour un local verrouillable pour le stockage intermédiaire d'outils et de matériel de montage
- Mesures pour l'isolation acoustique en cas de soubassement inapproprié
- Remontage de pièces d'installation démontées ou remontées de manière inappropriée côté client (par ex. manivelles)
- Transports nécessaires par téléphérique ou remontée mécanique entre le point de déchargement du camion et le chantier et emballages spéciaux, si aucun transport par camion n'est possible
- Les plans de travail ne sont créés que sur demande du client et si les coûts sont à la charge du client
- Lors de travaux sur des façades en verre, les surfaces vitrées doivent être protégées de manière adéquate par le client ! Nous déclinons toute responsabilité en cas de dommages à cet égard.

### Portes (conformément à SIA 343)

- Traitement de surfaces de pièces métalliques (à l'exception de l'application d'apprêts sur des pièces en acier brut)
- Application de couches de fond ou imprégnation sur bois, traitements de surfaces en bois (à l'exception de l'application de couche de fond ou l'imprégnation de portes et de portails extérieur(e)s en bois)
- Échafaudages, grues et dispositifs de levage pour des travaux situés à une hauteur supérieure à 3,0 m au-dessus du pied de l'échafaudage
- Frais supplémentaires de montage pour arrêts de mur latéraux manquants, difficultés d'installation avec des cadres coulés dans la maçonnerie apparente
- Application d'apprêts préalables ou ponçage d'embrasures en pierre artificielle, en brique silico-calcaire, en béton ou en gypse massif, ainsi que d'éventuels ancrages supplémentaires nécessaires
- Livraison de mortier approprié à chue étage
- Fixer et bétonner ou dégager de parties d'ancrage
- Établissement d'évidements et de découpes de tuyaux
- Travaux d'adaptation en raison d'une construction étrangère imprécise ou inappropriée
- Travaux d'enduisage et jontolement ainsi qu'étanchéification de raccordements dans la maçonnerie apparente
- Enlèvement de fixations de traverses provisoires
- Conduites d'alimentation et de connexion électriques, fusibles, coffrets encastrés, prises de courant etc., raccordement de commandes et d'entraînements
- Livraison et montage de cylindres de fermeture et de rosettes cylindriques
- Remontage de portes, de joints et de ferrures ayant été démontés par des tiers
- Nettoyage de portes et portails, à l'exception des salissures causées par le montage
- Livraison et montage de finitions et de ferrures provisoires
- Mesures de protection particulières

Au cas où les travaux décrits préalablement doivent être effectués par notre personnel de montage, alors la comptabilisation des matériaux utilisés et des heures de travail nécessaires se fait aux tarifs déterminés pour travaux en régie.

## 4. Délais de livraison

Le délai de livraison convenu s'entend en fonction de la clarification technique et commerciale, c'est-à-dire après présentation des plans de construction autorisés par la direction des travaux, respectivement après l'ajustement définitif des dimensions ainsi que suite à l'obtention de toutes les indications nécessaires (par ex. traitement de surface, choix des couleurs etc.). En cas de modifications de commandes, les délais de livraison sont prolongés de manière adéquate.

Tous les délais de livraison sont uniquement valables sous réserve d'événements imprévisibles (cas de force majeure, perturbations imprévisibles de la production, problèmes en matière d'achat de matériel etc.) ainsi que sous réserve du respect des paiements d'acomptes convenus. Le non-respect de délais, respectivement des livraisons entières n'ayant pas du tout lieu pour les raisons mentionnées ne donnent pas au client le droit à des dommages et intérêts ou à la résiliation de la commande. Des pénalités contractuelles sont principalement rejetées.

## 5. Montage

La condition préalable à tout montage est que ce dernier puisse être effectués sans interruption et au temps de travail normal. Si une interruption devait s'avérer nécessaire, alors les frais supplémentaires sont facturés. Les travaux de préparation côté client doivent être conclus de façon à ce que cela ne cause pas d'entrave à nos monteuses. Si notre équipe de montage est appelée trop tôt ou si les travaux de préparation ne sont pas effectués de manière conforme aux prescriptions et s'il en résulte des temps d'attente, alors ces derniers sont facturés au tarif de régie.

Indications sur les conditions de montage spéciales, comme par exemple les profondeurs de perçage maximales (inférieures à 80 mm), Les interdictions de forage ou autres doivent nous être communiquées intempestif au plus tard avant le montage. Nous déclinons toute responsabilité en cas de dommages à cet égard.

## 6. Réception

La réception de l'ensemble des travaux doit avoir lieu par le maître d'ouvrage immédiatement après l'arrivée de la livraison, respectivement après la conclusion du montage ; cette dernière doit être confirmée par le monteuse sur demande. Les travaux sont confiés à la garde du client aux risques et périls de ce dernier dès que la livraison a été effectuée sur le chantier.

## 7. Conditions de paiement

Dans la mesure où les conditions de paiement ne sont pas spécifiées dans l'offre, la confirmation de commande ou le contrat d'entreprise, alors un délai de paiement fondamental de 30 jours après l'émission de la facture est de vigueur. Des déductions injustifiées sont chargées ultérieurement.

Pour les commandes, les acomptes doivent être versés comme suit :

- 30 % lors de la conclusion du contrat
- 30 % lors de la livraison au chantier ou selon la disponibilité de livraison convenue
- 30 % resp. 35 % après le montage
- 10 % resp. 5 % de paiement résiduel dans l'espace de 30 jours après la remise du décompte final.

Pour les grandes commandes ou les commandes dont la durée d'exécution est longue, nous nous réservons le droit d'adapter le plan de paiement de l'acompte à des étapes de 10%.

En cas de factures par acompte, un délai de paiement de 20 jours est fondamentalement de vigueur.

L'envoi de la facture se fait à la conclusion du montage, pour des pures livraisons lors de l'expédition, pour les travaux de régie mensuellement. Si le montage ou la livraison ne peut être effectué dans les délais convenus pour des raisons dont nous ne sommes pas responsables, nous sommes en droit de recevoir jusqu'à 90 % d'acomptes. Le contrôle des factures par la direction des travaux n'a aucune influence sur les délais de paiement. D'éventuelles remises accordées expirient automatiquement en cas de non-respect des délais de paiement.

## 8. Délai de garantie

Le délai de garantie à partir de la mise en service / date de facture est 2 ans

Pour des livraisons sans montage, la garantie s'étend uniquement au matériel. Pour des livraisons et des prestations effectuées par des sous-traitants, nous assumons uniquement la responsabilité dans le cadre des obligations de garantie des sous-traitants concernés. Une retenue en espèces pour l'assurance du droit de garanti est fondamentalement rejetée.

La garantie expire prématurément si le client / le propriétaire ou des tiers procède(nt) à des modifications ou à des réparations inappropriées ou si le client, en cas d'apparition de défaut, ne prend pas immédiatement toutes les mesures appropriées en vue de la réduction du dommage et ne nous donne pas l'occasion d'éliminer le défaut.

Des dommages résultant des conséquences de tempêtes ou de chute de grêle sont exclus de la garantie. Les points suivants sont en outre également exclus : des couleurs souhaitées par le client délavées, des détériorations de couleur minimales au niveau de points de frottement, le remplacement de pièces d'usure ainsi que des dommages résultant d'un nettoyage inapproprié.

En règle générale, les systèmes de protection contre le soleil et les intempéries sont soumis aux dispositions de garantie VSR.

Dans le cadre des prestations de garantie, vous nous assurez le libre accès au lieu de montage. Cela signifie que d'éventuels frais de levage, coûts d'échafaudage et moyens auxiliaires pour un accès libre et sûr sont à votre charge

## 9. Lieu de juridiction

Thoune est le lieu de juridiction.